



## Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

**Séance du 2 juin 2015**

Membres en exercice : 5
Présents : 3
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 27/05/2015

### Délibération n° B 2015-13

#### Autorisations d'ester en justice à donner au Président

- 1) **Effraction et vol au CIS de POLIGNY le 11 avril 2015**
- 2) **Vol d'une remorque à la Direction Départementale à la mi-avril 2015**
- 3) **Agression subie par deux sapeurs-pompiers en intervention à GERUGE le 19 avril 2015**
- 4) **Plainte déposée à l'encontre du SDIS dans le cadre d'un secours à personne effectué à SALINS-LES-BAINS le 8 avril 2015**

L'an deux mille quinze, le deux juin, à quinze heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Etaient présents : Messieurs Clément PERNOT, François GODIN, Daniel BOURGEOIS.

Etaient excusés : Madame Natacha BOURGEOIS, Monsieur Bernard AMIENS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier les articles L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-14 du 12 mai 2015, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

#### **1) Effraction et vol au CIS de POLIGNY le 11 avril 2015**

Dans la nuit du 10 au 11 avril 2015, le CIS de POLIGNY a été cambriolé avec effraction d'une porte de garage. Un groupe hydraulique thermique et un écarteur de secours routier ont été volés dans un véhicule. Ce matériel de désincarcération est assez lourd et volumineux.

Le hublot fracturé a été transmis pour analyse aux services spécialisés.

Le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de POLIGNY le Capitaine Stéphane GRILLOT, après concertation, a déposé plainte contre X auprès de la gendarmerie, au nom du SDIS et de son Président le 11 avril 2015.

Le préjudice est estimé à 7 967 €.

Une déclaration a été faite à l'assureur dommages aux biens du SDIS.

#### **2) Vol d'une remorque à la Direction Départementale à la mi-avril 2015**

Entre le 16 et le 20 avril 2015, une remorque stationnée sur le parking de la Direction Départementale à MONTMOROT, qui contenait du matériel (brancards PMA, rouleau fil agricole + touret, fiches d'amarrage avec cordelette (pour chapiteau), cotés chapiteau, bâches 8m / 5m, plots de lestage, piquets de voilure télescopique, voiles arrivée, voiles départ, plots de voilure, gros plots de lestage, piquets de support ruralise, pancartes de signalisation) a été volée.

Le Commandant Damien FREDY, Chef du Groupement Logistique, après concertation, a déposé plainte contre X auprès du commissariat de police de LONS-LE-SAUNIER, au nom du SDIS et de son Président le 22 avril.

Le préjudice est estimé à environ 9 909 € (matériels + remorque).

Une déclaration a été faite à l'assureur automobile du SDIS.

### **3) Agression subie par deux sapeurs-pompiers en intervention à GERUGE le 19 avril 2015**

Le 19 avril 2015, lors d'une intervention pour feu de fourrage dans une exploitation agricole à GERUGE, le propriétaire, visiblement en état d'ébriété, a manifesté des signes d'incivilité et a porté des coups à deux sapeurs-pompiers volontaires présents, le Lieutenant Jean-Michel SERRAND, Chef de Groupe, blessé au crâne et à la joue droite et l'Adjudant-Chef Pascal CAMUS, blessé au genou, au poignet gauche et au dos. Trois pompiers ont dû maîtriser l'individu en attendant l'arrivée de la gendarmerie.

Le Lieutenant Hervé GROS, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de LONS-LE-SAUNIER, après concertation, a déposé plainte contre l'auteur auprès du commissariat de police le 20 avril 2015, au nom du SDIS et de son Président.

### **4) Plainte déposée à l'encontre du SDIS dans le cadre d'un secours à personne effectué à SALINS-LES-BAINS le 8 avril 2015**

Le 8 avril 2015, les secours ont été déclenchés pour un parapentiste échoué dans un arbre, mais indemne, à 15m de hauteur, sur le territoire de la commune de SALINS-LES-BAINS dans un bois, difficilement accessible. Environ une heure après son échouage dans l'arbre l'homme chute brusquement au sol avant d'avoir pu être récupéré à l'arrivée des secours.

Il sera évacué au CHU de BESANCON par l'hélicoptère DRAGON 25.

Souffrant d'une fracture à une vertèbre, il est ensuite opéré.

Cette personne qui réside en Côte d'Or, a déposé plainte contre le SDIS et une enquête a été diligentée par le procureur de la République.

***Il nous est demandé d'en délibérer et :***

#### **1. pour les deux premières affaires :**

- ***de m'autoriser en qualité de représentant légal du SDIS en justice à ester en justice devant les juridictions judiciaires, en qualité de demandeur, voire de défendeur, en première instance et si nécessaire à un autre degré ;***
- ***de m'autoriser à procéder à la constitution de partie civile lorsqu'un (ou des) auteur(s) présumé(s) sera(ont) identifié(s) et à demander des dommages et intérêts à la hauteur des préjudices subis.***

#### **2. pour la troisième affaire :**

- ***de m'autoriser, en qualité de représentant légal du SDIS en justice, à ester en justice contre l'auteur identifié devant les juridictions judiciaires, en qualité de demandeur, voire de défendeur, en première instance et si nécessaire à un autre degré.***

#### **3. pour la quatrième affaire :**

- ***de m'autoriser, en qualité de représentant légal du SDIS en justice, à ester en justice devant les juridictions judiciaires et le cas échéant devant les juridictions administratives, en qualité de défendeur, voire de demandeur, en première instance et si nécessaire à un autre degré.***
-

**DECISION N° B 2015-13 DU 2 JUIN 2015**

**Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**1. pour les deux premières affaires :**

- autorise son Président, en qualité de représentant légal du SDIS en justice, à ester en justice devant les juridictions judiciaires, en qualité de demandeur, voire de défendeur, en première instance et si nécessaire à un autre degré ;
- autorise son Président à procéder à la constitution de partie civile lorsqu'un (ou des) auteur(s) présumé(s) sera(ont) identifié(s) et à demander des dommages et intérêts à la hauteur des préjudices subis.

**2. pour la troisième affaire :**

- autorise son Président, en qualité de représentant légal du SDIS en justice, à ester en justice contre l'auteur identifié devant les juridictions judiciaires, en qualité de demandeur, voire de défendeur, en première instance et si nécessaire à un autre degré.

**3. pour la quatrième affaire :**

- autorise, son Président, en qualité de représentant légal du SDIS en justice, à ester en justice devant les juridictions judiciaires et le cas échéant devant les juridictions administratives, en qualité de défendeur, voire de demandeur, en première instance et si nécessaire à un autre degré.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en  
Préfecture le 12 JUIN 2015  
Affiché le 12 JUIN 2015  
Publié au Recueil des Actes  
Administratifs du 2<sup>ème</sup> trimestre 2015

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,



Clément PERNOT

